



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Alsace-Lorraine

Question écrite n° 64256

Texte de la question

M Jean-Marie Demange demande à M le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique de bien vouloir lui indiquer si le régime du versement d'une indemnité de logement au curé ou au desservant lorsque la commune ne dispose pas de presbytère ou de logement vacant a été modifié par le décret du 18 mars 1992.

Texte de la réponse

Reponse. - Le décret du 18 mars 1992 n'a pas apporté de modification aux dispositions de l'article 92 du décret du 30 décembre 1809 concernant l'indemnité représentative due au curé ou au desservant lorsque la commune ne dispose pas de presbytère ou de logement.

Données clés

Auteur : [M. Demange Jean-Marie](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64256

Rubrique : Cultes

Ministère interrogé : intérieur et sécurité publique

Ministère attributaire : intérieur et sécurité publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 novembre 1992, page 5272